

Assemblée publique annuelle 2024 de la SADC

La protection des déposants à l'ère des nouvelles règles

Le 12 Le 6 novembre 2024, de 14 h à 15 h (HE)

La SADC prévoit-elle relever le plafond à 250 000 \$?

- La portée du cadre d'assurance-dépôts au Canada et la protection qu'il offre relèvent du ministère des Finances. S'il fallait apporter des changements au cadre d'assurance-dépôts, notamment au plafond d'assurance, la décision reviendrait au gouvernement.
- En février 2023, la SADC a entrepris l'étude de son régime d'assurance-dépôts pour mieux comprendre les tendances en matière d'épargne et vérifier si ce cadre satisfaisait toujours aux besoins et attentes des déposants.
- La SADC a mené ses recherches et son analyse en collaboration avec ses institutions membres, les intervenants du secteur et divers organismes de réglementation canadiens et étrangers.
- Les conclusions de notre étude seront utiles au gouvernement du Canada aux fins de son propre examen, annoncé dans le budget de 2024.

Qui peut devenir membre de la SADC? Quel est le processus à suivre?

- Pour devenir membre, l'entité qui en fait la demande doit être constituée en vertu d'une loi fédérale.
- Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) évalue les demandes de constitution en société et fait des recommandations à cet égard au ministre des Finances, qui est responsable au premier chef de l'approbation des demandes de constitution en société des institutions financières.
- La plupart des banques qui acceptent des dépôts au Canada sont tenues d'adhérer à la SADC.

Comment savoir si j'ai des dépôts assurés?

- Règle numéro un : il faut faire affaire avec une institution membre de la SADC. Vous trouverez la liste de toutes les institutions membres de la SADC sur notre site Web.
- Le *Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts* interdit à quiconque de faire des déclarations fausses ou trompeuses au sujet de sa qualité de membre de la SADC ou de ce qui est couvert par l'assurance de la SADC. Selon ce règlement, toutes les institutions membres de la SADC indiquent clairement qu'elles sont membres en affichant le logo de la SADC à l'entrée de leurs établissements, sur leur site Web, dans leurs applications bancaires mobiles et sur leurs guichets automatiques.
- La SADC protège les dépôts assurables, en dollars canadiens et en devise, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ canadiens dans chaque catégorie d'assurance-dépôts.
- La protection s'applique aux dépôts détenus dans des comptes enregistrés, comme les REER et les CELI, et des comptes non enregistrés, comme les comptes d'épargne et de chèques et les comptes conjoints. Constituent des dépôts assurables :
 - Dépôts en espèces
 - Certificats de placement garanti (CPG)
 - Autres dépôts à terme
- La SADC ne protège pas :
 - Fonds communs de placement, actions et obligations
 - Fonds négociés en bourse (FNB)
 - Cryptomonnaies
- Les membres de la SADC sont tenus d'indiquer qu'un produit ne constitue pas un produit assurable.

Que fait la SADC au regard des nouvelles technologies qui accélèrent la rapidité à laquelle l'information et la désinformation se propagent et, en même temps, permettent de faire des dépôts ou des retraits plus facilement que jamais?

- D'après une étude, les gens qui ont entendu parler de la SADC craignent beaucoup moins pour la sécurité de leurs épargnes. Cela contribue à renforcer la confiance du public à l'égard du système financier.
- La sensibilisation à l'assurance-dépôts est le meilleur moyen d'éviter des retraits massifs. La SADC veille à ce que le taux de sensibilisation du public se situe dans une fourchette de 60 % à 65 %. Elle effectue aussi un suivi diligent au moyen d'un sondage trimestriel auprès de 2 000 répondants, qui permet d'identifier quels segments de la population ont besoin d'être sensibilisés. La sensibilisation est plus importante que jamais à une époque où l'on peut virer de l'argent d'un simple clic.
- La SADC suit les médias traditionnels et sociaux pour veiller à l'exactitude la diffusion d'information sur l'assurance-dépôts et, au besoin, corriger toute information erronée.

À quand remonte la dernière faillite d'une institution membre de la SADC? Les outils de règlement de faillite ont-ils évolué depuis cette époque?

- La dernière faillite bancaire au Canada remonte à 1996; il s'agissait de la Société d'Hypothèque Security Home.
- En cas de faillite d'une institution membre, la *Loi sur la SADC* confère à la SADC un vaste éventail d'outils de règlement. Par exemple, nous pouvons vendre, fusionner ou restructurer une institution en difficulté, procéder à une conversion de titres aux fins de la recapitalisation interne, fournir un appui financier, créer une institution-relais pour poursuivre temporairement les activités essentielles d'une banque en difficulté, ou rembourser les dépôts assurés.
- L'outil de règlement choisi par la SADC dépend de plusieurs facteurs :
 - L'importance systémique de la banque
 - L'ampleur de la perte et la situation financière de la banque
 - Les acheteurs potentiels
 - Le coût de mise en œuvre de l'outil retenu pour la SADC
 - La conjoncture économique
- Depuis sa création, la SADC a réglé la faillite de 43 institutions; elle a ainsi protégé 26 milliards de dollars de dépôts assurés détenus par plus de deux millions de déposants. Personne n'a jamais perdu un seul dollar de ses dépôts assurés par la SADC.

Quand allez-vous diffuser le prochain bulletin de la SADC [destiné aux institutions membres]?

- La SADC diffusera son prochain bulletin en décembre 2024.

Les coopératives de crédit ne sont pas surveillées ou protégées par la SADC. Pourtant, les risques auxquelles elles s'exposent dans le secteur de la prise de dépôts croissent au rythme des fusions. Pourriez-vous nous dire brièvement ce que la SADC ferait en cas de faillite d'une coopérative de crédit?

- La SADC compte actuellement trois coopératives de crédit fédérales parmi ses membres : Caisse populaire acadienne ltée (UNI); Coopérative de crédit fédérale Coast Capital Savings et Innovation Federal Credit Union. Vous trouverez la [liste de toutes les institutions membres de la SADC](#) sur notre site Web.
- Au Canada, les coopératives de crédit peuvent être constituées en vertu d'une loi provinciale ou fédérale et être régies et supervisées en conséquence. La plupart des coopératives de crédit du pays sont régies en vertu de lois provinciales et ne sont pas membres de la SADC. Chacune des 10 provinces canadiennes a son propre assureur-dépôts provincial, qui protège les dépôts des coopératives de crédit et des caisses populaires provinciales.
- Veuillez consulter la réponse à la question 5 pour en savoir plus sur les outils dont dispose la SADC pour régler la faillite d'institutions membres.

Que fait la SADC, avec ses homologues provinciaux, pour réduire le risque de contagion entre institutions financières sous réglementation fédérale et institutions financières sous réglementation provinciale en cas de faillite de l'une ou l'autre?

- La SADC a signé des protocoles d'entente avec plusieurs assureurs-dépôts pour faciliter la coordination et l'échange d'information en temps normal et en temps de crise. En outre, dans le cadre de ses activités de préparation, la SADC s'est intéressée aux institutions qui ont une société mère ou une filiale régie par une loi provinciale ou des liens étroits avec de telles entités. Elle a intégré le fruit de ses réflexions à son plan et ses stratégies de règlement de faillite.

Que pense la SADC des activités d'entreprises comme Wealthsimple? Cette entreprise offre à ses clients un compte unique et, en coulisse, place l'argent qui s'y trouve dans plusieurs institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'il est protégé par la SADC, peu importe le plafond de 100 000 \$.

- La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie d'assurance-dépôts auprès de chaque institution membre en cas de faillite d'une de ses institutions membres.
- La SADC ne protège pas l'argent détenu par un intermédiaire financier tel qu'une entreprise de technologie financière. Sa protection s'applique une fois que cet argent est placé dans une de ses institutions membres et qu'il constitue un dépôt assurable.
- Le *Règlement administratif de la SADC* sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts interdit à quiconque de faire des déclarations fausses, trompeuses ou mensongères sur ce qui constitue ou non un dépôt, sur ce qui constitue ou non un dépôt assurable et sur la qualité d'institution membre de la SADC. Les entreprises de technologie financière doivent elles aussi respecter les exigences en matière de déclaration, et toute institution membre faisant affaire avec de telles entreprises doit veiller à ce qu'elles le fassent.
- Vous trouverez sur notre site Web des réponses aux questions que nous recevons le plus fréquemment sur les entreprises de technologie financière et les cartes prépayées.

Où me renseigner pour en savoir plus sur mes placements, l'exactitude des déclarations et l'accès à mes comptes??

- N'hésitez pas à [communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada \(ACFC\)](#). L'[ACFC](#) fournit aux consommateurs des renseignements précis et objectifs sur les produits et les services financiers, et elle informe les Canadiennes et les Canadiens au sujet de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec les institutions financières. L'[ACFC](#) veille à la conformité aux lois fédérales sur la protection des consommateurs, qui s'appliquent aux banques et aux sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances constituées en vertu d'une loi fédérale.

Où puis-je trouver mon numéro de compte bancaire ainsi que les codes d'accès sécurisés et instructions pour virer des fonds?

- Veuillez adresser vos questions à votre institution financière, qui pourra vous aider.